

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 7 du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 29 mars 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
Véronique GRILLET a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE
Stéphane FICCA a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absents : Stéphane IDÉ - Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20210407-01
VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes communales en vigueur en 2020 à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,52 %

Il rappelle également que conformément à la réforme fiscale et à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021.

Elle ne percevra plus que les produits de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

En compensation, le taux de TFPB du département, sera intégré à celui de la commune.

Monsieur le maire rappelle les projets de la commune et demande au conseil municipal s'il souhaite ou non procéder à une révision des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide une stabilité des taux pour l'année 2021 :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 38,45 % (taux départemental inclus),
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non-bâties (TFPNB) : 41,52 %.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 8 avril 2021
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le